

# SÉNAT

---

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE 1992-1993

---

Service des Commissions

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Enseignement - Réforme des instituts universitaires de formation des maîtres</i>	
- Audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche .....	4809
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Nomination des rapporteurs pour avis .....	4818
• <i>Emploi - Plan quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	4819
- Nomination d'un rapporteur .....	4819
• <i>Audition de M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale</i> .....	4819
• <i>Culture - Loi programme relative au patrimoine monumental</i>	
- Communication du président .....	4828
<b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4829
• <i>Programme de travail de la commission</i> .....	4829
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil national des transports</i>	
- Désignation de candidats pour représenter le Sénat .....	4830
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil supérieur de l'établissement national des invalides de la marine</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .....	4830
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité consultatif du fonds national des abattoirs</i>	
- Communication du représentant du Sénat .....	4830
• <i>Transports - Débat d'orientation sur les transports terrestres</i>	
- Communication du président .....	4830
<b>Affaires sociales</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs</i> .....	4833
• <i>Organisme extraparlamentaire - Etablissement d'hospitalisation public de Fresnes</i>	

	Pages
	—
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .....	4833
• <i>Organisme extraparlamentaire - Conseil supérieur des prestations sociales agricoles</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .....	4833
• <i>Programme de travail de la commission</i>	
- Echange de vues .....	4833
• <i>Mission d'information à l'étranger - Suède (28 août - 4 septembre 1993)</i>	
- Présentation du rapport d'information .....	4833
 <b>Finances</b>	
• <i>Projet de loi de finances pour 1994</i>	
- Nomination de rapporteurs spéciaux .....	4843
• <i>Code des assurances - Transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (Pjl n° 427)</i>	
- Examen du rapport .....	4839
• <i>Audition de MM. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, et Nicolas Sarkozy, ministre du budget (22 septembre 1993)</i>	
- Additif .....	4843
 <b>Lois</b>	
• <i>Nomination de rapporteurs .....</i>	4845
• <i>Droit des sociétés - Primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales (Ppl n° 292 rectifié bis)</i>	
- Examen du rapport .....	4845
• <i>Urbanisme - Diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction (Pjl n° 431)</i>	
- Demande de saisine pour avis .....	4848
- Nomination d'un rapporteur .....	4848
• <i>Justice - Conseil supérieur de la magistrature (Pjlo n° 447)</i>	
- Examen du rapport .....	4849-4850
• <i>Justice - Statut de la magistrature (Pjlo n° 448)</i>	
- Examen du rapport .....	4849-4855
 <b>Délégation du Sénat pour les Communautés européennes</b>	
• <i>Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (7-9 juillet 1993)</i>	
- Examen du projet de rapport d'information .....	4859
 <b>Programme de travail des commissions, mission et délégation pour la semaine du 4 au 9 octobre 1993 .....</b>	
	4861

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 29 septembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président.**- La commission a d'abord procédé à l'audition de M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la réforme des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM).

Présentant cette réforme, M. François Fillon a estimé que notre pays avait aujourd'hui, plus que jamais, besoin d'un grand nombre de professeurs et qu'il s'agissait donc de recruter des enseignants de qualité pour assurer la meilleure formation possible à tous les jeunes.

Rappelant que les premiers IUFM avaient été créés en 1991 pour accueillir les futurs enseignants du premier et du second degré et de l'enseignement professionnel, il a constaté que la création de ces établissements s'était réalisée avec une certaine précipitation et que leur mise en place s'était accompagnée d'un ensemble très complexe de textes réglementaires.

Il a regretté que l'expérimentation tentée d'abord avec trois établissements-pilotes à Grenoble, Lille et Reims ait été généralisée sans que les leçons de cette première expérience aient été tirées et que, passant sans transition du «prototype à la série», le ministère de l'époque ait mis en place tous les autres IUFM sans évaluation préalable des résultats.

Il a ensuite constaté que leur naissance avait suscité de nombreuses critiques et soulevé de constantes polémiques (déconnection de l'université, importance du «pédagogisme» au détriment du contenu scientifique des enseignements ...). Destinés à former de nombreux enseignants pour les écoles, les collèges et les lycées, les IUFM, comme en témoignent les commentaires des présidents de

jurys, ne parvenaient pas à répondre à leur mission tant sur le plan quantitatif que sur le plan du niveau moyen des candidats.

Il a noté, en particulier, que les IUFM n'avaient pas été en mesure de répondre aux problèmes spécifiques de l'enseignement professionnel et technique.

Face à ces attentes déçues, il a rappelé que plusieurs rapports, notamment le rapport d'information de M. Adrien Gouteyron, avaient procédé à l'analyse des qualités et des défauts de ces établissements en proposant des réformes.

**M. François Fillon** a indiqué que, dès sa prise de fonctions, en se gardant de se livrer à des procès d'intention ou à des attaques personnelles, comme cela lui a été à tort reproché, il avait également souligné les défauts des IUFM en mettant l'accent sur certains de leurs dysfonctionnements.

Il importe selon lui de valoriser les efforts de leurs enseignants et de leurs formateurs en leur permettant d'être plus efficaces dans un cadre mieux défini et avec des objectifs clairement annoncés au plan national qui se substitueraient ainsi au flou qui a présidé à la mise en place trop hâtive des IUFM.

Il a, par ailleurs, exposé les raisons pour lesquelles il avait choisi le maintien de ces instituts alors que beaucoup demandaient leur suppression pure et simple, laquelle aurait eu des conséquences fâcheuses pour les milliers d'enseignants qui contribuent à la formation des quelque 60.000 étudiants concernés et alors que les inscriptions en IUFM se sont accrues de manière exceptionnelle en 1993.

Il a ensuite rappelé les neuf décisions inspirées du rapport Kaspi prises le 16 juillet dernier conjointement avec le ministre de l'éducation nationale pour renforcer la qualité de la formation des maîtres.

Ces décisions consistaient d'abord à mettre fin à la confusion, générée par le système des IUFM, entre formation scientifique et professionnalisation et à compléter la culture générale des futurs maîtres des deux degrés d'enseignement.

La première mesure tend ainsi à réduire très sensiblement la part de la formation didactique en première année de préparation aux concours du second degré : ceci se traduira par la suppression dès 1994 de l'épreuve professionnelle qui consistait à présenter une situation d'enseignement ne correspondant pas à une expérience de terrain.

**M. François Fillon** a indiqué que les universités, marginalisées dans l'ancien système, seront désormais davantage impliquées dans la préparation scientifique aux concours de recrutement : autrefois dépendantes financièrement des IUFM, les universités recevront désormais les crédits pédagogiques destinés à leur enseignement selon des critères définis par la mission de la carte universitaire et par la sous-direction des IUFM.

La formation scientifique sous la responsabilité principale des universités constituera ainsi la première étape de la formation des maîtres, les IUFM contribuant à cette action par voie de conventions passées entre les partenaires et de manière déterminante, notamment pour la formation des professeurs des écoles et pour l'enseignement professionnel.

**M. François Fillon** a souligné à cet égard que chaque formation devra tenir compte des spécificités de chaque type d'enseignement.

Il a ensuite précisé qu'une épreuve sur dossier comportant un exposé suivi d'un entretien remplacerait l'épreuve professionnelle afin de mesurer l'aptitude des futurs enseignants à communiquer et à transmettre un savoir.

Alors que prévalaient dans l'ancien système des considérations pédagogiques aux contours mal définis, il importera de vérifier que le futur enseignant est capable d'enseigner avant de lui apprendre prématurément comment il

devra le faire : la première année de formation amorcera ainsi, par un stage de courte durée, un premier contact avec les établissements qui pourra être utilisé par le candidat dans l'entretien avec le jury chargé de l'épreuve sur dossier.

S'agissant de la formation des enseignants du premier degré comportant des stages plus longs en première année, **M. François Fillon** a indiqué que sa spécificité serait respectée, voire renforcée au terme d'une réflexion permettant de redéfinir à la fois la formation universitaire préalable à l'entrée des IUFM et les enseignements dispensés dans leur cadre.

Il a précisé que la seconde année, conçue et organisée par les IUFM, devrait être axée sur la formation professionnelle : les étudiants y recevront une double formation en suivant des stages en situation tout en acquérant les connaissances indispensables en sciences de l'éducation.

Les IUFM retrouveront ainsi leur finalité qui est de dispenser une formation professionnelle solide fondée sur la pratique.

Le ministre a ensuite exposé le nouveau mode de recrutement des enseignants dans les IUFM.

Afin d'éviter la multiplication des formateurs permanents et l'isolement des universitaires chargés d'accompagner la formation des maîtres au sein des instituts, il a été ainsi décidé que leurs enseignants seront désormais recrutés par les commissions de spécialistes des universités et feront partie du personnel enseignant de celles-ci.

Les IUFM disposeront désormais pour une durée limitée d'enseignants-chercheurs recrutés par les universités selon une formule proche de celle des directeurs d'étude : il en résultera une véritable rotation entre fonction universitaire et exercice en IUFM, condition d'une formation efficace.

Il a ensuite rappelé qu'il ne devait plus y avoir de recherche sous le label exclusif des IUFM, y compris dans

le domaine pédagogique et que celle-ci devra s'exercer désormais dans le cadre et sous le contrôle des formations universitaires.

Il a indiqué que l'application de cette réforme avait fait l'objet d'une circulaire émanant de la direction générale des enseignements supérieurs et prise en liaison avec les directeurs d'IUFM.

Abordant les autres aspects de la réforme, il a remarqué que les maîtres d'écoles sont conduits à enseigner dans un grand nombre de disciplines alors que près de la moitié des futurs enseignants du premier degré ont reçu une formation initiale étrangère aux domaines intéressant l'enseignement primaire : une modification des enseignements devrait donc tendre à rééquilibrer la spécialisation des études antérieures au cours de l'année de préparation du concours.

Citant l'exemple du contrat signé avec l'université d'Artois, région traditionnellement déficitaire dans le domaine de la formation des maîtres, il a indiqué que ce contrat matérialisait un effort notable dans le domaine de la formation des maîtres qui pourrait faire l'objet d'une extension future, notamment quant à l'expérience de licences à options destinées aux futurs maîtres d'écoles.

La formation des maîtres deviendrait ainsi une véritable filière professionnalisée complémentaire, ce thème des formations pluridisciplinaires faisant par ailleurs l'objet d'une réflexion commune entre le ministère et les présidents d'université.

Cette réflexion devrait être prolongée avec le ministère de l'éducation nationale pour définir les politiques de formation et attribuer les allocations correspondantes.

**M. François Fillon** a par ailleurs constaté que manquait encore une véritable évaluation générale des IUFM en termes de coût et de qualité, laquelle devrait être menée par le Comité national d'évaluation.



Il a souligné le caractère peu satisfaisant de l'organisation de l'enseignement professionnel et technologique : une réflexion urgente incluant l'ensemble du système de formation devrait permettre de dégager des solutions en faveur d'un outil de formation adapté dans un domaine essentiel sur le plan économique.

Il a enfin indiqué qu'une large concertation serait développée avec tous les partenaires (directeurs d'IUFM, présidents d'universités, inspecteurs...) afin de poursuivre la réforme engagée et fournir au pays les enseignants du premier et du second degré dont il a besoin.

**M. Jacques Legendre** s'est demandé selon quelles modalités la nouvelle licence à options expérimentée à l'université d'Artois était susceptible d'être étendue et acceptée par les autres universités.

S'interrogeant sur la philosophie de la réforme des IUFM, **M. Jean-Louis Carrère** s'est enquis des conséquences du transfert de leurs crédits pédagogiques aux universités, notamment lorsque les relations ne sont pas parfaites entre ces deux entités, sur le sort des enseignants-chercheurs des IUFM, sur le niveau de formation requis pour l'accès à la future licence polyvalente, sur le contenu et les débouchés offerts par celle-ci, sur l'avenir de l'appellation « professeur d'école », sur la suppression de l'épreuve professionnelle et sur le transfert des prérogatives de formation aux universités.

**M. Adrien Gouteyron** a estimé que le contenu et la démarche du ministre lui semblaient adaptés à la situation actuelle.

Compte tenu de l'importance de ce dossier, il a cependant souhaité que le Parlement soit associé à la réforme progressive entreprise pour les IUFM.

S'agissant de la licence polyvalente expérimentée à l'université d'Artois, il a rappelé que la mission d'information du Sénat avait notamment constaté qu'une proportion importante des professeurs d'écoles étaient recrutés avec

une licence de psychologie, alors qu'il convient aussi de transmettre des connaissances de base.

Il a rappelé le précédent fâcheux du DEUG instauré dans les années soixante-dix pour le recrutement des instituteurs.

Il a estimé que l'expérience menée à l'université d'Artois devrait être complétée par une expérimentation.

Il a exprimé la crainte que l'épreuve professionnelle redéfinie évolue comme la leçon d'agrégation qui s'est éloignée de toute finalité pédagogique.

Il a demandé si l'enseignement technique ne ferait pas l'objet de dispositions particulières en faveur de ses enseignants dans le projet de loi quinquennal pour l'emploi.

Il s'est enfin inquiété de l'évolution récente du nombre des candidats aux IUFM par rapport aux besoins d'enseignants.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a évoqué la qualité des réflexions recueillies auprès des syndicats d'enseignants lors des travaux de la mission d'information sur les IUFM et a souhaité que ces organisations soient également entendues et associées à la réforme en cours.

Elle a ensuite pris acte des engagements du ministre quant au maintien du recrutement des maîtres au niveau de la licence et a souhaité que la licence polyvalente annoncée ne conduise pas les étudiants concernés à une impasse.

Elle a reconnu que la formation scientifique des maîtres du second degré devait être renforcée, ce renforcement ne devant pas intervenir au détriment de la formation pédagogique qui reste indispensable à l'exercice du métier d'enseignant.

Elle a regretté que la recherche soit évacuée des IUFM et a estimé que la limitation des allocations d'études aurait des conséquences graves pour les prérecrutements.

**M. Pierre Laffitte** s'est interrogé sur l'utilisation des nouvelles techniques de communication dans les programmes de formation.

**M. Joël Bourdin** a insisté sur la nécessité de «clarifier» rapidement le profil de la formation en IUFM car on assiste à un véritable «boom» des inscriptions en psychologie, filière dont les étudiants croient à tort qu'elle constitue une voie d'accès privilégiée aux IUFM. Convenant de cette urgence, **M. Albert Vecten** a cependant rappelé la nécessité de ne pas confondre, comme lors de la création des IUFM, célérité et précipitation.

**M. Philippe Richert** a exprimé la crainte que la création d'une licence polyvalente constitue une voie sans issue pour un grand nombre de candidats qui se révéleront inaptes à l'enseignement et serve de formation-refuge pour les étudiants qui auraient échoué dans une autre filière.

Il a par ailleurs estimé que la suppression de l'épreuve professionnelle et son remplacement par une épreuve sur dossier justifieraient un réexamen ou une révision ultérieure.

Il a estimé que la généralisation prématurée de l'expérience conduite en Artois pour la licence à options risquait d'aboutir aux mêmes erreurs.

**M. Robert Castaing** s'est inquiété de l'ouverture éventuelle du CAPES aux étudiants titulaires d'une maîtrise.

**M. Jean-Louis Carrère** a abordé la question de l'avenir de l'allocation de logement social.

**M. Maurice Schumann, président**, rappelant l'importance des besoins de recrutement d'enseignants, a souhaité avoir des précisions sur le recrutement des formateurs et a dit partager l'opinion de Mme Bidard-Reydet sur l'importance de la formation par la recherche.

Répondant à ces diverses interventions, **M. François Fillon**, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a notamment précisé :

- que la licence à options expérimentée à l'université d'Artois ne devrait pas aboutir à créer une filière sans issue, mais constituer à terme une licence diversifiée débouchant sur d'autres formations que l'enseignement ;

- qu'une désaffectation se manifestait à l'égard d'une formation des maîtres commune aux premier et second degrés ;

- que si les crédits d'organisation des épreuves des concours passaient sous la responsabilité des universités, les crédits de fonctionnement des IUFM restaient gérés par les instituts, des conventions étant passées entre les deux instances ;

- que les enseignants-chercheurs resteront dans les IUFM mais seront mis à leur disposition pour une durée de quatre ans, renouvelable une fois ;

- que la recherche subsistera dans les IUFM, mais sera placée sous le contrôle des universités qui procéderont à son évaluation, évitant par là tout risque de suspicion de la communauté scientifique à l'égard des activités de recherche des IUFM ;

- que la licence pluridisciplinaire devrait évoluer vers une formule de licence comportant des modules, proche d'une licence classique, selon des modalités non encore arrêtées et qui feront l'objet d'une réflexion en cours à laquelle sera associée la commission des affaires culturelles du Sénat ;

- que l'aptitude à dispenser un enseignement doit être appréciée à l'issue de la deuxième année de formation professionnelle comprenant des stages en écoles, plutôt qu'au terme de la première année de formation scientifique ;

- qu'il était prêt à expérimenter la licence à options avec d'autres universités que celle d'Artois ;

- que la commission Kaspi avait entendu toutes les organisations représentatives d'enseignants et que le ministère pratiquait une concertation permanente avec

l'éducation nationale, les syndicats, les présidents d'université et les directeurs d'IUFM ;

- que c'est le ministère de l'éducation nationale qui gèrera les allocations des IUFM, d'un montant de 1,2 milliard de francs en 1994. Il pourra ainsi orienter les choix en fonction des besoins de formation ;

- qu'un retard était constaté dans l'utilisation des technologies nouvelles dans les programmes de formation mais qu'une expérience était engagée en ce domaine avec l'université d'Amiens ;

- qu'il convenait d'«exorciser» pour la rentrée universitaire de 1994, et notamment à Paris, l'engouement injustifié en faveur de la psychologie et la rumeur selon laquelle cette filière constituerait la meilleure préparation à l'entrée en IUFM ;

- que si des mesures globales avaient été prises rapidement pour les IUFM, l'application de la réforme ne se ferait que progressivement au vu des expérimentations engagées ;

- que le CAPES est accessible à tous les titulaires d'une licence, laquelle restera obligatoire pour devenir professeur du premier et du second degré ;

- que la liaison entre IUFM et universités devrait contribuer à améliorer la qualité des formations dispensées ;

- que la réforme du régime de l'allocation de logement social correspondrait à une moralisation d'un dispositif qui bénéficiait jusqu'alors à tous les étudiants sans condition de ressources.

La commission a ensuite procédé à la **désignation de ses rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994**, chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances en application de l'article 18, alinéa 4 du règlement du Sénat. Ont été nommés :

- **M. Michel Miroudot**      **Culture**

- M. Jacques Carat	Cinéma-Théâtre dramatique
- M. Ambroise Dupont	Environnement
- M. Pierre Vallon	Enseignement scolaire
- M. Jean-Pierre Camoin	Enseignement supérieur
- M. Gérard Delfau	Enseignement technique
- M. Albert Vecten	Enseignement agricole
- M. Pierre Laffitte	Recherche scientifique et technique
- M. François Lesein	Jeunesse et sports
- M. Adrien Gouteyron	Communication
- M. Joël Bourdin	Relations culturelles scientifiques et techniques
- M. Jacques Legendre	Francophonie

La commission a enfin décidé de demander à être **saisie pour avis**, sous réserve de son adoption par l'Assemblée nationale, du **projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle n° 505 (AN)** et a désigné **M. Jacques Legendre** comme **rapporteur pour avis**.

**Jeudi 30 septembre 1993- Présidence de M. Maurice Schumann, président** - La mission a procédé à l'audition de **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale**.

**M. François Bayrou** a d'abord présenté les trois dispositions essentielles du **projet de loi quinquennale (n° 505, AN) relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle** qui intéressent l'éducation nationale.

La première de ces dispositions tend à conférer aux régions un rôle de responsabilité dans la définition des plans régionaux de formation professionnelle.

Rappelant que le Gouvernement avait eu à définir une position entre des sollicitations diverses et parfois contraires, allant même jusqu'à proposer le transfert aux régions de l'ensemble de la formation professionnelle, y compris la formation initiale dispensée dans les établissements par les personnels de l'éducation nationale, **M. François Bayrou** a estimé que si la formation professionnelle avait enregistré des réussites indéniables, celle-ci s'était révélée aussi fréquemment inadaptée : l'idée de rapprocher en ce domaine la décision du bassin d'emploi permettrait ainsi d'adapter les formations aux réalités.

Il a ensuite souligné que le rôle de l'éducation nationale sera entièrement sauvegardé dans le domaine de la formation professionnelle initiale, que ce soit en qualité d'acteur sur le terrain de la formation, notamment avec les lycées professionnels, en participant à la décision, en conservant la définition et la collation des diplômes et en garantissant que l'ensemble des formations correspondent à un standard national.

Il a ensuite exposé les dispositions figurant à l'article 35 du projet et qui tendent à donner à tout jeune, avant sa sortie du système éducatif, quel que soit son niveau de formation, un droit à une initiation professionnelle.

Il a indiqué que cette initiation pourra prendre des formes diverses et que l'éducation nationale ne souhaitait pas avoir le monopole de ces actions même si elle en était le principal acteur.

Selon lui, la mise en oeuvre de ce droit constituera un élément déterminant d'un changement radical de la formation professionnelle qui apparaît trop souvent pour les jeunes comme synonyme d'échec, en dépit des résultats parfois remarquables enregistrés dans ces formations.

A cet égard, il a estimé que l'objectif annoncé de 80 % d'une classe d'âge au baccalauréat avait contribué à accentuer les choix effectués par les élèves en faveur de l'enseignement général.

Selon le ministre, cette disposition nouvelle devrait conduire à un changement dans les esprits et substituer à cette notion d'échec celle d'un droit à la formation professionnelle pour tous : il s'agit pour lui d'un immense défi à relever dans un délai de trois à cinq ans. Sa mise en oeuvre implique que les établissements concentrent leurs efforts en matière d'orientation et d'information, en liaison avec les entreprises et les organismes de formation.

**M. François Bayrou** a enfin exposé les dispositions permettant d'ouvrir les lycées professionnels et technologiques à l'apprentissage, notamment par la mise en place en leur sein de sections d'apprentissage. Cette disposition s'inscrit dans la perspective de faire sortir la formation professionnelle de son ghetto en conservant la formule de l'apprentissage -le Gouvernement s'étant fixé l'objectif de doubler le nombre des apprentis- et tend à mettre fin à une rivalité ancienne entre les diverses formules de formation.

**M. Daniel Goulet**, après avoir exprimé son accord sur le transfert de compétences aux régions, a souhaité avoir la certitude que les jeunes, entre 14 et 16 ans, pourront bénéficier d'une formation en alternance jusqu'à un diplôme reconnu.

**M. Joël Bourdin** s'est demandé si, dans le dispositif prévu à l'article 35, le système éducatif garderait la tutelle du jeune qui bénéficiera d'une initiation professionnelle ; il s'est enquis des modalités de rétablissement des classes préparatoires à l'apprentissage (CPA) et de l'intégration de ces filières au sein des collèges ou des lycées professionnels. Il a par ailleurs approuvé la possibilité d'ouvrir désormais des centres de formation des apprentis au sein des établissements d'enseignement et a rappelé que des expériences avaient déjà été menées en ce domaine.



**M. Ivan Renar** s'est interrogé sur les conséquences du transfert de compétences en matière de formation professionnelle qui risque, selon lui, d'aggraver ou de créer des inégalités entre régions, et de mettre en cause l'unicité du système éducatif et des diplômes. Il s'est aussi inquiété des conditions dans lesquelles serait garanti le niveau de compétence des formateurs affectés à la formation des jeunes apprentis.

**M. Gérard Delfau** a exprimé la crainte que l'objectif fixé à l'article 35 reste un voeu pieux, tant son application suppose un changement radical de mentalité dans les diverses composantes de la société française et s'est interrogé sur les modalités de mise en oeuvre de cette nouvelle orientation.

Selon lui, des avancées pourraient être réalisées, en matière de formation, en dépassant la notion d'établissement scolaire, en visant les réseaux et les bassins de formation et en impliquant les partenaires sociaux.

Il a estimé par ailleurs que le rétablissement des classes préparatoires à l'apprentissage, de caractère pré-professionnel, était en contradiction avec l'objectif de revaloriser l'image de la formation professionnelle. Il conviendrait plutôt, selon lui, d'associer les partenaires économiques, les élus et les parents d'élèves dans une réflexion sur l'enseignement professionnel et technique qui a été considéré, sauf rares exceptions, depuis vingt ans, comme un appendice de l'enseignement général, et qui manque d'une dimension prioritaire, d'une véritable légitimité et des crédits nécessaires.

**M. Guy Poirieux** s'est interrogé sur la portée des transferts de responsabilité pour ce qui concerne la formation initiale et a relevé les obstacles rencontrés dans la région Rhône-Alpes pour la création d'unités de formation par alternance, notamment quant au statut des élèves et à la représentation réduite des acteurs économiques au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement.

**M. Pierre Vallon**, tout en souscrivant à l'orientation annoncée, a rappelé les résultats inégaux de l'apprentissage et a observé que l'Allemagne enregistrait pour la première fois une certaine désaffection de cette formule.

**Mme Hélène Luc** s'est interrogée sur les diplômes qui sanctionneront les années d'apprentissage et a estimé, notamment, que les départements ne pourraient supporter financièrement l'installation de sections d'apprentissage dans les collèges qui ont déjà hérité des classes de 3ème et 4ème technologiques des lycées professionnels.

Elle a souligné l'importance de la détection des difficultés dès l'école maternelle, la nécessité de scolariser les enfants dès l'âge de deux ans dans les zones d'éducation prioritaire, ainsi que les difficultés d'accueil d'élèves qui ne sont pourtant pas en situation d'échec scolaire dans son département.

Elle a enfin souhaité que soient rétablis les groupes d'action psychologique dans les cités en difficulté.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a estimé que la question de fond était de redonner une légitimité à la formation professionnelle dans les enseignements technologiques et professionnels.

Elle a cependant exprimé la crainte que les objectifs annoncés restent des vœux pieux sauf à examiner, en amont, les raisons pour lesquelles les jeunes se trouvent en situation d'échec et donc orientés vers la formation professionnelle. Elle a estimé que la revalorisation de cette formation ne pouvait ignorer le problème des moyens qui y sont consacrés et que l'effort d'imagination des responsables d'établissements ne saurait y suppléer.

Rappelant que la formation pratique était essentielle, comme la formation générale, dans la formation en alternance, elle a souligné que l'allègement du contrôle exercé désormais a posteriori sur les entreprises risquait de se faire au détriment de la formation qui y est dispensée.

**M. André Maman** s'est interrogé sur les modalités d'application du projet aux jeunes inscrits dans les grands lycées français à l'étranger et sur la mise en oeuvre pratique du droit à l'initiation professionnelle.

**M. Jean Madelain, rapporteur de la commission des affaires sociales**, a manifesté son accord avec la logique décentralisatrice entamée depuis 1983 pour la formation professionnelle continue des adultes et poursuivie aujourd'hui avec ce projet de loi.

Il a noté, qu'en dépit de la rénovation du cadre juridique de l'apprentissage intervenue en 1987 et 1992, la désaffection à l'égard de l'enseignement technologique et professionnel s'était maintenue.

Il a estimé que le droit à l'initiation professionnelle était à ses yeux essentiel pour répondre à cette désaffection qui apparaît bien comme un problème de société et de culture.

Il s'est déclaré favorable au rétablissement des classes préparatoires à l'apprentissage dans les collèges à partir de quatorze ans à condition que celles-ci soient revues et évitent une mise à l'écart des jeunes concernés.

**Le président Maurice Schumann** a rappelé que le droit à la formation professionnelle était réclamé depuis longtemps et a approuvé ainsi le dispositif de l'article 35 du projet.

Il a déclaré ne pas voir de contradiction entre l'affirmation de ce droit à la formation professionnelle et l'ouverture des classes de préparation à l'apprentissage et des sections d'apprentissage.

Il s'est enfin interrogé sur les raisons de la désaffection qui touche l'apprentissage en Allemagne.

Répondant à ces diverses interventions, **M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale**, a notamment précisé :

- que le projet ne prévoyait que la possibilité d'ouvrir des classes préparatoires à l'apprentissage et que le

recours à l'apprentissage ne saurait à lui seul résoudre la question du collège unique ; à cet égard, il a indiqué qu'il n'avait pas «la nostalgie des filières et de l'examen d'entrée en 6ème» ;

- que la démarche la plus hypocrite consistait à laisser passer de classe en classe les élèves en difficulté jusqu'à leur exclusion et qu'il convenait de rechercher tous les moyens de rattrapage pour ces élèves ;

- que la formation alternée devra aussi répondre au problème des enfants qui ne veulent plus aller à l'école ;

- qu'il ne s'agit pas de restaurer les anciennes classes préparatoires à l'apprentissage et qu'il n'avait pas la responsabilité de l'agrément des maîtres d'apprentissage qui relève du ministre du travail.

Il a ajouté que le plan régional de formation professionnelle sera négocié entre la région et l'Etat, ce dernier continuant de créer les postes d'enseignants nécessaires, qu'il n'était pas hostile à ce que les départements et le conseil académique de l'éducation nationale soient consultés lors de l'élaboration du schéma régional et qu'à l'exception de la définition du plan régional, l'Etat conserverait ses responsabilités en matière de formation professionnelle.

S'agissant des modalités pratiques de mise en oeuvre de l'article 35, il a indiqué que cette obligation nouvelle pour le service éducatif était difficile à organiser du fait de la diversité du niveau de formation des jeunes concernés et que l'éducation nationale jouerait un rôle essentiel dans le cadre du réseau des établissements du bassin d'emploi concerné, l'orientation devant rester au niveau de l'établissement scolaire.

Il a par ailleurs rappelé que la formation en alternance ne concernait pas uniquement le secteur industriel et qu'il envisageait notamment d'accueillir des apprentis au sein de son ministère, que les expériences de CFA publics dans les lycées publics pourront être développées

et qu'il conviendra d'ouvrir l'éducation nationale aux formations en alternance sous contrat d'apprentissage.

**M. Joël Bourdin** s'est ensuite interrogé sur le calendrier assigné à la mission Vedel sur la révision de la loi Falloux et sur le sort de la proposition de loi en instance devant le Sénat, dont il est le rapporteur.

**M. François Bayrou** a indiqué que cette mission d'information était nécessaire notamment pour apaiser les passions rallumées à l'occasion de ce débat et pour apporter des réponses à quelques interrogations.

Il a précisé que la mission confiée au doyen Vedel, assisté de M. Bernard Ducamin, président de la section des finances au Conseil d'Etat et de M. Georges Dominjon, président de la deuxième chambre à la Cour des Comptes consistait :

- à établir un état législatif et un bilan de la pratique des aides des collectivités locales aux investissements des établissements privés ;

- à faire un bilan exhaustif des besoins de l'enseignement privé en ce domaine ;

- à faire une analyse juridique du régime de la propriété des bâtiments relevant de ces établissements ;

- à estimer le coût des réparations selon chaque type de bâtiment scolaire.

Il a ajouté que la mission d'information était maîtresse de son calendrier et que le rapporteur du Sénat serait informé de l'avancement de ses travaux.

**M. Ivan Renar** a évoqué le phénomène préoccupant du système de bivalence des professeurs qui tend à se développer dans l'académie de Lille, s'est interrogé sur les moyens de remédier à la montée de la violence dans les établissements scolaires et sur les mesures envisagées pour mettre en oeuvre la loi de 1988 sur les enseignements artistiques, citant l'expérience engagée sur le plan musical dans plusieurs grandes villes du Nord auprès de classes difficiles.

**M. François Bayrou** lui a répondu, que, s'il n'était pas hostile à la bivalence des certifiés lorsqu'elle est voulue et assumée, celle-ci ne devait pas être imposée et que son usage ne devait pas être abusif comme cela semble être le cas dans l'académie de Lille où ce phénomène est plus préoccupant qu'ailleurs.

S'agissant de la violence à l'école, il s'est déclaré favorable à une «sanctuarisation» de l'école qui permet paradoxalement d'ouvrir celle-ci sur le plan intellectuel, et qui tend à protéger les élèves les plus fragiles déjà exposés à l'extérieur de l'école.

Il a rappelé que des crédits substantiels seront consacrés à la sécurité à l'école. Il a souhaité par ailleurs que les établissements scolaires soient équipés de cabines téléphoniques à l'usage des élèves.

Il a estimé que la qualité de l'encadrement adulte, notamment l'affectation d'enseignants chevronnés sur les postes difficiles, était déterminante pour faire reculer la violence.

Il a indiqué que son budget pour 1994 prévoyait la création de 2000 postes dont 500 postes administratifs, techniques, ouvriers et de service (ATOS) pour les établissements difficiles et s'est demandé si des adultes disponibles et indemnisés à des titres divers (pré-retraités, chômeurs partiels, chômeurs...) ne pourraient pas à l'avenir répondre à ces besoins d'encadrement à l'école, ceci nécessitant de transgresser des règles trop rigides.

S'agissant du développement des enseignements artistiques, il a reconnu leur rôle éminent pour les élèves en difficulté et a indiqué qu'il convenait également d'inventer des voies de réussite pour ces élèves dans le domaine du sport, des activités artistiques ou des technologies.

**M. Albert Vecten** s'est inquiété de l'interprétation de la circulaire du 9 mars 1992 qui est source de difficulté entre collectivités locales et établissements scolaires.

**M. François Bayrou** lui a répondu que la réponse interviendrait avant la fin du mois d'octobre.

**Mme Danielle Bidard-Reydet** a souligné enfin le rôle essentiel de l'école maternelle pour éviter plus tard des échecs scolaires irréversibles et a estimé que des classes trop nombreuses entravaient le rôle pédagogique des enseignants, ainsi que leur fonction de formateur d'éveil particulièrement nécessaire pour accéder à l'enseignement primaire.

**M. François Bayrou** lui a répondu que la situation économique actuelle n'autorisait aucune marge de manoeuvre budgétaire en ce domaine.

Au cours de la même réunion, le **président Maurice Schumann** a annoncé le prochain dépôt du projet de loi de programme relative au patrimoine monumental dont le Gouvernement souhaite, comme le ministre de la culture et de la francophonie l'avait déclaré devant la commission, qu'il soit adopté au cours de la prochaine session ordinaire. Suivant la proposition de son président, la commission a décidé de charger **M. Jean-Paul Hugot** du soin de suivre ce dossier.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 29 septembre 1993 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.**- La commission a tout d'abord désigné comme **rapporteurs** :

- **M. Philippe François** pour le **projet n° 431** (1992-1993), portant **diverses dispositions** en matière d'**urbanisme** et de **construction** ;

- **M. Robert Laucournet** pour le **projet de loi n° 439** (1992-1993) relatif aux **recours** en matière de **passation** de certains **contrats** de fournitures et de travaux dans les **secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports** et des **télécommunications** ;

- **M. Joseph Ostermann** pour le **projet de loi n° 445** (1992-1993) portant **approbation d'un quatrième avenant** à la **convention** intervenue le 20 mai 1923 **entre l'Etat et la ville de Strasbourg** relative à la **constitution du port rhénan de Strasbourg en port autonome** et à l'**exécution des travaux d'extension** de ce port ;

- **M. Gérard César** pour la **proposition de loi n° 428** (1992-1993) de M. Jean-Pierre Camoin et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la **lutte contre les termites**.

La commission a ensuite désigné :

- **MM. Maurice Lombard et Charles-Edmond Lenglet**, en qualité de **candidats titulaires**, et **MM. Bernard Hugo et Jacques Rocca Serra** -après le désistement de M. Louis de Catuelan-, en qualité de **candidats suppléants**, pour représenter le **Sénat** au sein du **Conseil national des transports** ;

- **M. Louis de Catuelan**, en qualité de **candidat**, pour représenter le **Sénat** au sein du **Conseil supérieur**



## **de l'établissement national des invalides de la marine.**

**M. Jean François-Poncet, président**, a ensuite présenté une brève communication sur le calendrier prévisionnel des textes législatifs dont la commission devrait être saisie, au cours de la session budgétaire.

Au titre des questions diverses, **M. Alain Pluchet**, après avoir rappelé qu'il siégeait depuis dix ans au comité consultatif du fonds national des abattoirs, a informé ses collègues du projet de suppression de ce fonds qui gère le produit de la taxe nationale et de la taxe locale sur les abattoirs.

Dans le cadre de la concertation en cours sur ce projet, il a souhaité que les sénateurs puissent être informés et soient à même de faire connaître, le cas échéant, leur avis, car la réforme est susceptible d'entraîner la disparition de la péréquation entre abattoirs et de remettre en cause la prise en charge des annuités d'investissement les concernant.

Il a, toutefois, noté que les représentants des comités et des syndicats d'usagers, membres du comité consultatif du fonds, n'avaient pas semblé contester le projet de réforme, bien que celui-ci implique ce report sur les utilisateurs, des charges afférentes aux abattoirs publics.

En réponse, le président a indiqué son intention de saisir le ministre de l'agriculture des préoccupations de la commission face à ce projet de réforme, après avoir souligné que la suppression des péréquations générerait d'ailleurs les collectivités pauvres que les collectivités riches.

**M. Jean François-Poncet, président**, a, par ailleurs, informé ses collègues des points qu'il comptait évoquer à l'occasion du débat d'orientation sur les transports terrestres, au cours de l'après-midi, à savoir : la dimension budgétaire du problème, l'implication des transports dans la politique d'aménagement du territoire et la mise en perspective européenne de l'appareil des transports français.

**M. Louis de Catuelan** a alors indiqué qu'il avait l'intention, lors de ce débat, d'attirer l'attention sur l'importance de la voie fluviale. Enfin, **M. Jacques Belanger** ayant soulevé le problème de la concurrence entre le rail et la route, **M. Jean François-Poncet, président**, a observé que le poids des financements respectifs de ces deux modes de transport était difficile à apprécier dans son ensemble, mais que pour les régions -le centre de la France en particulier- l'aménagement du territoire passait d'abord par le développement des routes.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 29 septembre 1993 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - La commission a tout d'abord désigné les rapporteurs suivants :

- **M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 424 (1992-1993) modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992 ;**

- **Mme Marie-Claude Beaudeau sur les propositions de loi n° 425 (1992-1993) tendant à accorder le bénéfice de la campagne double aux fonctionnaires et assimilés anciens combattants en Afrique du nord et n° 426 (1992-1993) tendant à prendre en compte la durée du séjour en Afrique du nord de 1952 à 1962 des anciens combattants pour une retraite anticipée.**

**Mme Marie-Madeleine Dieulangard a été désignée comme représentant du Sénat appelé à siéger, en qualité de suppléant, au sein du conseil d'administration de l'établissement d'hospitalisation public de Fresnes.**

La commission a désigné **M. Jacques Bialski** comme candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger, en qualité de suppléant, au sein du **Conseil supérieur des prestations sociales agricoles.**

Après avoir procédé à un bref échange de vues sur ses prochains travaux, la commission a entendu le **rapport d'information** présenté par **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, au nom de la délégation ayant effectué **une mission en Suède**, du 28 août au 4 septembre 1993, pour étudier les modalités d'**insertion des jeunes, de réinser-**

**tion des chômeurs et de conversion des personnes menacées de licenciements ainsi que l'organisation du service public de l'emploi.**

Après avoir rappelé la spécificité politique et institutionnelle de la Suède, et notamment la courte durée de la législature qui rend difficiles les réformes en profondeur, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a présenté les principales caractéristiques du "modèle suédois". Fondé sur les principes de "sécurité" et de "juste milieu", celui-ci vise à mettre en place une société de "bien-être" égalitariste, où l'Etat redistributeur joue un rôle majeur en assurant un haut niveau de prestations sociales et en organisant le plein emploi ; ces objectifs sont atteints grâce, en particulier, à un secteur public très important. Ce modèle, qui suppose une économie prospère, n'est cependant pas sans défauts : haut niveau de prélèvements obligatoires, absentéisme, déficit de formation et contraintes fiscales et juridiques handicapent le système.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a ensuite exposé les difficultés récentes de la Suède victime de la crise économique du début des années 1990 : le produit national brut, la production industrielle et la consommation sont en diminution, alors que le déficit budgétaire se creuse. Après avoir évoqué les principales causes de ces difficultés d'ordre conjoncturel mais aussi structurel, le président a présenté les priorités du Gouvernement conservateur en place depuis octobre 1991 : redressement économique et adhésion à la Communauté économique européenne. Un programme d'austérité a été mis en place, réduisant certaines prestations sociales et visant à relancer l'investissement par l'abaissement des charges patronales. Mais il n'a pu éviter la dévaluation de la couronne par rapport à l'Ecu, avec cependant pour effet positif de favoriser les exportations industrielles.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a ensuite souligné la dégradation très rapide de la situation de l'emploi, le chômage étant passé de 2 % en 1990 à plus de 10 % en juillet 1993 et a fait état des prévisions alarmistes

de l'administration du travail pour les années à venir. Cette situation a entraîné un important déficit de l'assurance chômage et a obligé le Gouvernement à intervenir financièrement.

Puis, après avoir rappelé les principales orientations de la politique de l'emploi dans les années 1980, reposant principalement sur la formation, le président a retracé les inflexions récentes de cette politique. L'embauche traditionnelle des demandeurs d'emploi par les collectivités locales n'étant plus possible, faute de ressources suffisantes, le Gouvernement a privilégié les mesures en faveur des jeunes notamment les diplômés, avec un important développement des stages et des chômeurs de longue durée ; l'impératif étant d'occuper les chômeurs, la formation, jugée trop coûteuse, passe au second plan. En outre, une plus grande flexibilité du marché du travail sera recherchée par l'assouplissement de certaines règles du droit du travail pour tenter de susciter la création de petites et moyennes entreprises (PME) aujourd'hui insuffisamment nombreuses.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a également présenté quelques initiatives locales, celles de la Région ouest de la Suède en faveur de l'essaimage et de l'aide aux PME grâce à l'emploi de cadres au chômage et celles de Volvo visant à éviter le licenciement de sureffectifs en organisant une année de formation dans l'attente de la production de nouveaux modèles.

Le président a aussi fait état des débats en cours, notamment pour réformer l'assurance chômage, dont le financement relèverait désormais des seuls partenaires sociaux, avec un double niveau de prestations : une prestation de base, légale, et une prestation complémentaire obligatoire, mais financée selon des modalités fixées par conventions collectives.

En conclusion, **M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a tout d'abord mentionné la remarquable stabilité des rapports sociaux malgré la croissance très rapide du

chômage, ainsi que certaines convergences d'analyse et de propositions entre le patronat et les syndicats. Il a aussi fait observer, rappelant l'insuffisance du tissu de PME en Suède, combien ces entreprises étaient nécessaires au dynamisme économique et à l'emploi. Enfin, il a souligné combien la situation suédoise, par la brutalité de sa dégradation au regard du niveau de prestations sociales particulièrement élevé, illustre les difficultés éprouvées aujourd'hui par les sociétés occidentales de concilier la compétitivité internationale de leurs entreprises avec l'emploi et la protection sociale. N'y parvenant plus, la Suède s'est engagée dans la voie d'une réduction des prestations assortie d'un transfert partiel du financement de l'assurance maladie, bénéficiaire, sur l'assurance chômage. La question est alors de savoir si le "modèle" pourra redevenir ce qu'il était, question d'autant plus importante que le patronat et le Gouvernement suédois n'imaginent pas sortir de la crise autrement qu'en adhérant à la CEE, adhésion cependant refusée par une partie de l'opinion publique qui redoute une remise en cause définitive de sa protection sociale.

**M. Marcel Lesbros** est ensuite intervenu pour rappeler que la Suède n'avait que 8,5 millions d'habitants et que son expérience n'était sans doute pas transposable en France. Il a également souligné l'excellence des rapports entre les entreprises et le système d'enseignement ainsi que les efforts faits pour lutter contre la marginalisation engendrée par le chômage. Enfin, il s'est inquiété des conséquences pour la France d'une entrée de la Suède dans la CEE.

**M. Louis Souvet**, rappelant les caractéristiques de l'économie suédoise, pauvre en PME et condamnée à importer et à exporter, est revenu sur les conséquences de la crise et s'est interrogé sur l'avenir du "modèle suédois".

En réponse à **MM. Jean Chérioux et José Balarrello**, **M. Jean-Pierre Fourcade**, président, a précisé que la gravité de la crise et le consensus feraient que même si le parti social-démocrate gagnait les prochaines

élections, ce que laissent entendre les sondages, il n'y aurait pas de remise en cause fondamentale des grandes orientations de l'actuel Gouvernement.

**Mme Michelle Demessine** a exprimé des réserves sur les principales conclusions du rapport, soulignant qu'il était trop tôt pour affirmer que le consensus suédois résisterait aux difficultés dont beaucoup restent encore à venir. Elle a également rappelé que l'administration du travail se reconnaissait mal adaptée pour mener une politique de l'emploi concernant 15 % de la population active.

De même, **Mme Marie-Madeleine Dieulangard**, tout en reconnaissant l'exactitude du contenu du rapport, a souhaité une certaine circonspection dans les conclusions, notamment parce qu'elle considère que les explications données par les interlocuteurs de la délégation ne pouvaient être considérées comme exhaustives.

Sous ces réserves, la **commission a adopté le rapport d'information.**

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mercredi 29 septembre 1993 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice-président** - La commission a, tout d'abord, procédé, sur le rapport de **M. Paul Loridant**, à l'examen du **projet de loi n° 427 (1992-1993) modifiant le code des assurances** (partie législative), en vue notamment de la **transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des communautés européennes.**

**M. Paul Loridant, rapporteur**, a tout d'abord dressé un tableau du marché de l'assurance dans le monde pour en faire ressortir la place de la Communauté européenne, deuxième derrière les Etats-Unis, avec 338 milliards de dollars de primes versées. Au sein même de la CEE, la France tient la deuxième place avec 81 milliards de dollars de primes en 1991. **M. Paul Loridant, rapporteur**, a rappelé l'importance économique du secteur de l'assurance et sa forte concentration.

Il a conclu cette partie en situant l'assurance française dans le monde, cinquième en volume de marché, estimant qu'elle ne devait pas craindre la mise en place du marché unique dont le présent projet transpose les modalités.

**M. Paul Loridant, rapporteur**, a ensuite rappelé les étapes de la mise en place du marché unique de l'assurance, jalonnée par trois générations de directives, à chaque fois au nombre de deux : une pour l'assurance vie-capitalisation, une pour l'assurance dommages (non-vie).

Les premières directives (1973 et 1979) ont réalisé une harmonisation minimale des conditions d'établissement des entreprises de la Communauté.



Les deuxièmes directives (1988 et 1990) ont instauré la libre prestation de services en distinguant, selon le degré de vulnérabilité des assurés, un régime plus protecteur et un régime plus libéral.

Enfin les troisièmes directives, dont la transposition est l'objet principal du présent projet, instituent le système de l'agrément unique, selon lequel une entreprise d'assurance de la CEE peut exercer librement chez tous les partenaires sous le contrôle des autorités de son Etat d'origine.

Par ailleurs, **M. Paul Loridant, rapporteur**, a mentionné qu'outre cette transposition, le texte soumet les Etats de l'espace économique européen au régime des deuxièmes directives, en vertu du traité signé à Porto le 2 mai 1992 et procède à une réorganisation formelle d'une partie du code des assurances, ainsi qu'à quelques aménagements inspirés pour l'essentiel du droit bancaire.

**M. Paul Loridant, rapporteur**, a ensuite analysé les principales innovations du texte qui, outre l'agrément unique et la liberté totale d'établissement et de prestation de services dans la CEE, institue un contrôle sur le capital des entreprises, autorise une "plage commune" vie-dommages corporels pour une même entreprise, supprime le contrôle a priori des contrats et aménage les règles relatives au transfert de portefeuille.

Enfin, **M. Paul Loridant, rapporteur**, a présenté les quelques dispositions sans lien avec les directives que le projet comporte, notamment l'actualisation du régime des sanctions et la création d'une nouvelle sûreté sur les immeubles au profit des souscripteurs.

**M. Jean Clouet, président**, et **M. Jacques Sourdille**, se sont interrogés sur les incidences du nouveau privilège pour les compagnies d'assurance. **M. Paul Loridant, rapporteur**, a alors expliqué qu'il s'agissait d'un privilège général, dont l'exercice ne peut devenir effectif qu'en cas de liquidation, et qui prend place au dernier rang des privilèges existants. Ce privilège, destiné à

conforter la situation des assurés en cas de défaillance des entreprises, ne devrait donc pas nuire à la liberté de leur gestion.

**M. Jacques Sourdille** s'est alors interrogé sur le sort réservé par le texte aux caisses départementales d'incendie. **M. Paul Loridant, rapporteur**, a répondu qu'à sa connaissance elles sont couvertes par le projet, mais que cette inclusion ne devrait pas entraîner de conséquences spécifiques pour ces caisses, notamment au regard de leur régime d'imposition.

La commission a alors procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté un amendement de coordination, destiné à supprimer une disposition rendue inutile par une modification ultérieure dans le projet de loi. Elle a ensuite adopté les articles 2, 3 et 4 sans modification. A l'article 5, elle a adopté un amendement de précision et un amendement de coordination. Puis, elle a adopté les articles 6 à 9 sans modification.

A l'article 10, elle a adopté deux amendements rédactionnels.

A l'article 11, relatif à la suppression du contrôle a priori des contrats, la commission a adopté un amendement dont l'objet est d'éviter la communication systématique des contrats aux autorités de contrôle, interdite par les directives, tout en permettant au ministre des finances français d'être informé de la première diffusion en France de tout contrat.

La commission a ensuite adopté les articles 12 à 15 sans modification.

A l'article 16, elle a adopté deux amendements destinés à rendre la rédaction du régime des sanctions plus conforme au nouveau code pénal et introduisant la possibilité de prononcer une peine d'amende à l'égard d'une personne morale pour le délit d'exercice illégal de l'assurance.

Elle a adopté les articles 17 et 18 sans modification.

A l'article 19, elle a adopté un amendement visant à prévoir des critères pour l'octroi de l'agrément à des entreprises de l'espace économique européen opérant en libre prestation de services.

Elle a ensuite adopté les articles 20 à 23 sans modification.

A l'article 24, elle a adopté un amendement de précision, puis a adopté l'article 25 sans modification.

A l'article 26, elle a étendu le nouveau privilège des assurés envers les biens immobiliers des entreprises d'assurance aux entreprises étrangères pour leurs contrats et actifs en France.

A l'article 27, elle a adopté deux amendements rédactionnels de conformité avec le nouveau code pénal.

Elle a adopté les articles 28 à 30 sans modification.

A l'article 31, elle a adopté trois amendements. Le premier a pour but d'éviter un contresens grave qui pourrait être fait quant à l'autorité compétente en matière d'agrément. Les deux suivants apportent des précisions rédactionnelles.

Elle a ensuite adopté l'article 32.

A l'article 33, elle a adopté trois amendements, dont deux d'ordre rédactionnel. Le troisième a pour but de confirmer l'abrogation de la loi locale du 30 mai 1908, actuellement totalement inapplicable, et que le projet aurait pu partiellement remettre en vigueur par erreur en abrogeant un article du code des assurances qui en abroge une partie.

A l'article 34 elle a précisé les modalités de réclamation des assurés pour les rendre plus conformes à la directive.

Elle a ensuite adopté conformes les articles 35 et 36.

A l'article 37, elle a adopté un amendement de mise en conformité avec le nouveau code pénal, puis elle a adopté les articles 38 à 40 sans modification.

A l'article 41, elle a adopté un amendement rectifiant une erreur de visa.

A l'article 42, elle a adopté un amendement tendant à éviter un vide juridique possible entre l'entrée en vigueur de l'accord sur l'espace économique européen attendue pour début 1994 et celle du présent projet, prévue pour le 1er juillet 1994 (date d'application des troisièmes directives). Cet amendement permettra de rendre immédiatement applicable le régime des deuxièmes directives aux Etats parties à l'accord mais non membres de la CEE.

Avant la mise aux voix de l'ensemble du texte, **M. Paul Loridant, rapporteur**, a fait une remarque d'ordre général sur la méthode suivie par le Gouvernement dans la rédaction du projet. Il a déploré que le projet fasse référence, pour tous les articles nouveaux ou modifiés du code des assurances, non aux articles existants du code, comme c'est l'usage, mais aux articles nouveaux ou modifiés, ce qui présume de la décision du législateur et rend la tâche du rapporteur particulièrement difficile.

La commission a alors **adopté, à l'unanimité, le projet de loi ainsi modifié, M. Jacques Sourdille s'abstenant.**

Enfin, la commission a désigné :

. **M. Philippe Marini** comme **rapporteur spécial** des crédits de la ville ;

. et **M. Henri Torre** comme **rapporteur spécial** des crédits des services généraux du Premier ministre : **rapportés.**

**Audition de MM. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie, et Nicolas Sarkozy, ministre du budget, du mercredi 22 septembre 1993**

**Additif au Bulletin n° 32 du samedi 25 septembre 1993**

Ajouter après le premier paragraphe de la page 4795 :

En outre, le ministre du budget a précisé à M. Robert Vizet que si le montant attendu de l'impôt sur le revenu en 1994 ne baissait que de 9,7 milliards de francs dans la présentation chiffrée du budget, ce résultat procédait d'une compensation de l'allègement de 19 milliards de francs par la hausse normale des revenus attendue pour 1994.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,  
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT  
ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mercredi 29 septembre 1993 - Présidence de M. Bernard Laurent, vice-président.- La commission a tout d'abord nommé comme rapporteurs :**

**- M. Hubert Haenel pour le projet de loi organique n° 477 (1992-1993) sur le Conseil supérieur de la magistrature ;**

**- M. Hubert Haenel pour le projet de loi organique n° 448 (1992-1993) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature ;**

**- M. Michel Rufin pour le projet de loi n° 443 (1992-1993) relatif au code de commerce (partie législative) ;**

**- M. Paul Masson pour le projet de loi n° 453 (1992-1993) portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil.**

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Etienne Dailly, la proposition de loi n° 292 rectifié bis (1992-1993), autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales.

Le rapporteur a tout d'abord rappelé les motifs pour lesquels il avait déposé cette proposition de loi, notamment l'annonce par la société SEB, en mars 1993, de son intention de verser une majoration de dividende à certains de ses actionnaires sans pour autant les regrouper au sein d'une catégorie particulière. Il a indiqué que cette décision lui avait semblé méconnaître gravement le principe d'égalité, et son corollaire la règle de proportionnalité, qui constituent la pierre angulaire du droit des sociétés com-

merciales, d'autant que plus de la moitié du capital de cette société est détenue par la famille fondatrice.

Cette initiative ayant été reprise par trois autres sociétés, l'Air liquide, Syparex et de Dietrich, le rapporteur a exposé qu'il lui avait semblé indispensable de rappeler ce principe d'égalité par une disposition explicite ajoutée à la loi du 24 juillet 1966. Par ailleurs, observant que la justification de stabilisation de l'actionnariat individuel avancée par l'Air liquide répondait à une préoccupation légitime, il a estimé souhaitable d'ouvrir aux sociétés, sous certaines conditions, la faculté d'octroyer certaines majorations de dividende aux seuls actionnaires personnes physiques.

Après avoir écarté l'objection tirée de l'article 1844-1 du code civil auquel la loi du 24 juillet 1966 déroge, le rapporteur a exposé les effets pervers d'une généralisation des versements de majorations de dividende, tant pour les petits actionnaires qu'au regard de la transparence et de la liquidité de la «Place de Paris». Il a estimé que ces inconvénients étaient particulièrement préoccupants à la veille des nouvelles privatisations.

**M. Etienne Dailly, rapporteur**, a ensuite rappelé que le ministre de l'économie, M. Edmond Alphandéry, redoutant une éventuelle extension de ces pratiques, avait constitué une commission placée sous la présidence de M. de Maulde, par ailleurs président du conseil des bourses de valeurs, dont les conclusions avaient été les mêmes que les siennes. Il a précisé qu'il avait toutefois estimé que la solution préconisée par cette commission, c'est-à-dire un accord de place, n'était pas juridiquement acceptable, motif pour lequel il avait songé, en accord avec le ministre de l'économie, à introduire sa proposition de loi par voie d'amendement dans le texte de la commission mixte paritaire sur la loi de privatisation. Mais, pour ne pas risquer de voir ce texte rejeté par l'Assemblée nationale, le ministre lui avait demandé de retirer son amendement et s'était engagé à inscrire la proposition de loi à l'ordre du jour prioritaire du Sénat dès le début du mois d'octobre.

Présentant le dispositif de sa proposition de loi rectifiée, le rapporteur a indiqué que le texte proposé pour l'article 347 bis de la loi du 24 juillet 1966 commençait par rappeler le principe selon lequel le droit au dividende attaché aux actions était proportionnel à la quotité de capital que celles-ci représentaient, sous réserve de l'article 269 de la loi de 1966, qui autorise la création de catégories d'actions de priorité auxquelles un dividende majoré pouvait être réservé. Il a ensuite exposé que les cinq alinéas suivants du nouvel article 347 ouvraient une dérogation à ce principe, étant précisé que la prime de fidélité serait réservée aux seules personnes physiques possédant des titres inscrits au nominatif depuis deux ans au moins et sous la réserve que la majoration accordée n'excède pas 20 % du dividende auquel elles pourraient normalement prétendre. Afin d'éviter un prélèvement excessif sur le bénéfice distribué, il a estimé nécessaire de le limiter à 10 %. Enfin, il a précisé qu'il avait retenu la suggestion du ministre de l'économie en plafonnant à 0,5 % du capital le nombre des titres pour lesquels chaque actionnaire serait susceptible de bénéficier d'une prime de fidélité.

**A M. Jean Chamant** qui souhaitait savoir si les personnes physiques étrangères actionnaires d'une société de droit français seraient susceptibles de bénéficier, le cas échéant, de primes de fidélité, **M. Etienne Dailly, rapporteur**, a indiqué qu'il n'avait pas été dans son intention de les exclure et qu'en tout état de cause une telle exclusion serait contraire au droit communautaire.

**M. Pierre Fauchon** a estimé qu'il était effectivement souhaitable de prévenir les dérives dénoncées par le rapporteur et a considéré qu'il était acceptable d'introduire une dérogation à l'application du principe d'égalité en matière de répartition des dividendes, dans la mesure où cette dérogation serait en fait très limitée dans son champ d'application.

**A M. Bernard Laurent** qui s'inquiétait de la mise en conformité des statuts des sociétés ayant déjà prévu de verser des majorations de dividende à leurs actionnaires,



le rapporteur a précisé que la mise en oeuvre de toutes les stipulations nouvelles étant subordonnée à un délai de deux ans, il incomberait aux assemblées générales extraordinaires de procéder avant la survenance de cette échéance à la mise en harmonie des statuts avec le texte proposé.

**La commission a enfin adopté à l'unanimité le texte de la proposition de loi.**

**Jeudi 30 septembre 1993 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord décidé de se **saisir pour avis du projet de loi n° 431 (1992-1993)** portant diverses dispositions en matière d'**urbanisme et de construction** dont la commission des affaires économiques et du plan est saisie au fond, et a nommé **M. Jean-Marie Girault rapporteur pour avis.**

La commission a ensuite examiné, sur le **rapport de M. Hubert Haenel, les projets de loi organique n° 447 (1992-1993) relatif au Conseil supérieur de la magistrature et n° 448 (1992-1993)**, modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au **statut de la magistrature.**

**M. Hubert Haenel, rapporteur**, a tout d'abord rappelé que la révision constitutionnelle du 19 juillet 1993 avait modifié la composition du Conseil supérieur de la magistrature qui comprend désormais, dans chacune de ses formations, outre le Président de la République, président, et le garde des sceaux, vice-président, des personnalités désignées respectivement par le Président de la République, les Présidents des deux Assemblées, six magistrats ainsi qu'un conseiller d'Etat. Il a également évoqué le renforcement des compétences du Conseil supérieur qui effectue désormais des propositions pour les nominations aux fonctions de président de tribunal de grande instance et émet un avis conforme sur les autres nominations de magistrats du siège, les fonctions de pre-

mier président de cour d'appel et de conseiller à la Cour de cassation continuant d'être pourvues sur sa proposition. Il a enfin rappelé la constitution d'une formation compétente à l'égard des magistrats du Parquet et chargée d'émettre un avis sur les nominations à toutes les fonctions du Parquet, à l'exception de celles de procureur général près la Cour de cassation ou une cour d'appel, et sur les sanctions disciplinaires proposées par les magistrats du Parquet.

Le rapporteur a ensuite précisé que le premier projet de loi organique avait pour objet de mettre en oeuvre cette révision et de préciser les règles de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature et le statut de ses membres. Il a également indiqué que le second projet de loi organique concernant le statut de la magistrature tirait certaines conséquences de la révision constitutionnelle et rassemblait diverses dispositions généralement destinées à renforcer l'indépendance de la magistrature. Enfin, il a signalé que les principaux points de débats portaient à son sens sur la composition et le mode de désignation du Conseil supérieur, le statut de son secrétaire et, pour ce qui concerne les magistrats, sur la procédure dite de «transparence» et l'affectation des auditeurs à leur sortie de l'École nationale de la magistrature.

La commission a ensuite abordé l'examen des articles du **projet de loi organique n° 447 (1992-1993) sur le Conseil supérieur de la magistrature.**

Aux articles premier et 2 relatifs à la composition des deux formations du Conseil supérieur, **M. Hubert Haenel, rapporteur**, a estimé qu'il était possible de retenir le principe de l'élection des membres magistrats, dans la mesure où celle-ci s'effectuerait à deux degrés, au sein de collèges fonctionnels. Il a toutefois souhaité que le magistrat du parquet siégeant au sein de la formation compétente à l'égard du siège et le magistrat du siège membre de la formation compétente à l'égard du parquet ne soient pas désignés au sein de la Cour de cassation mais par les collèges du Siège et du Parquet des magistrats du premier et du second grades.

**M. Jacques Larché, président**, a indiqué que, pour sa part, il préférerait la répartition proposée par le projet de loi. Il a ensuite rappelé que, lors des débats constitutionnels, le Sénat avait hésité entre le tirage au sort et l'élection des membres magistrats dans la mesure où l'élection pouvait être source de dérives néfastes à l'indépendance de la magistrature. Il lui est apparu possible de renoncer au tirage au sort compte tenu du double degré de l'élection et de la répartition fonctionnelle des représentants des magistrats.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a estimé que tout corporatisme judiciaire était écarté par la présence de six membres non magistrats au sein de chacune des deux formations du Conseil supérieur. Il a ensuite regretté que les représentants des magistrats issus des premier et second grades soient seulement au nombre de deux. Enfin, il a souhaité, à titre personnel, que tous les membres magistrats du Siègre et membres du Parquet soient respectivement élus par un collège unique afin de garantir l'unité du corps des magistrats.

**M. Pierre Fauchon** a estimé que le tirage au sort intervenant au second degré de la procédure de désignation des membres magistrats aurait évité toutes tractations. Il a rappelé que, lors du débat constitutionnel, le garde des sceaux s'était engagé à présenter un mécanisme combinant l'élection et le tirage au sort. Il a toutefois approuvé le dispositif proposé dans la mesure où il répartissait les magistrats en plusieurs collèges fonctionnels.

Après s'être prononcé contre le tirage au sort, **M. Bernard Laurent** a approuvé les propositions du rapporteur et a mis l'accent sur les avantages d'une représentation catégorielle des magistrats.

**M. Charles Lederman** a tout d'abord estimé que, si le tirage au sort pouvait être approprié à la désignation d'un jury de cour d'assises, il n'en était pas de même pour la désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Il a ensuite exposé que les magistrats

avaient le droit de choisir leurs représentants dans le cadre d'une élection à deux degrés. Enfin, il a dénoncé la multiplication des collèges et demandé un collège unique, tant pour le Siègre que pour le Parquet, afin d'éviter la fragmentation du corps des magistrats.

La commission a adopté deux amendements tendant à une nouvelle rédaction de ces articles afin de prévoir la désignation de trois magistrats des premier et second grades au sein de chaque formation.

A l'article 3 (collèges des magistrats des premier et second grades), **M. Hubert Haenel, rapporteur**, a souhaité que les magistrats placés en position de détachement, même s'ils n'étaient pas éligibles, puissent participer à la désignation des membres magistrats du Conseil supérieur. Il a suggéré qu'ils soient rattachés au collège du parquet de la cour d'appel de Paris.

**M. Maurice Ulrich** a approuvé cette proposition tandis que **M. Michel Dreyfus-Schmidt** estimait que les magistrats en détachement, n'exerçant plus de fonctions judiciaires, ne devaient pas participer au scrutin.

Après que **M. Hubert Haenel, rapporteur**, eut fait valoir que le Conseil supérieur se prononçait à l'égard des détachés lorsque ceux-ci retrouvaient des fonctions judiciaires, la commission a adopté deux amendements tendant à retirer les magistrats en détachement de la liste des magistrats que leur position administrative écarte du scrutin, pour les ajouter au collège des magistrats du Parquet de la cour d'appel de Paris.

Sur proposition de son rapporteur, elle a également adopté un amendement tendant à ajouter les conseillers référendaires à la Cour de cassation au collège des magistrats du Siègre de la cour d'appel de Paris.

Elle a ensuite adopté deux amendements de coordination à l'article 4 (désignation des représentants des magistrats du premier et du second grades) pour préciser les modalités de désignation du magistrat du Parquet, membre de la formation compétente à l'égard des magis-

trats du Siègre et du magistrat du Siègre, membre de la formation compétente à l'égard des magistrats du Parquet.

En revanche, elle a estimé qu'il n'était pas nécessaire de préciser dans la loi organique le lieu de réunion des collèges chargés d'élire les membres magistrats du Conseil supérieur. **M. Hubert Haenel, rapporteur**, a en conséquence retiré les deux amendements qu'il avait présentés pour prévoir que ces réunions se tiendraient au Conseil supérieur de la magistrature.

La commission a également adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 4 afin de préciser le mode de désignation du conseiller d'Etat, membre des deux formations du Conseil supérieur.

A l'article 5 (mandat des membres du Conseil supérieur), la commission a longuement débattu de l'opportunité d'ajouter aux incompatibilités prévues par la Constitution, l'interdiction, pour les membres du Conseil supérieur, d'exercer une fonction publique élective locale. Le rapporteur a fait valoir qu'il fallait prévenir tout soupçon sur l'esprit d'indépendance des intéressés.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a notamment fait valoir qu'il n'était pas nécessaire d'écarter les maires des petites communes, tandis que **M. Jacques Larché, président**, rappelait que la Constitution ne prévoit pas une telle incompatibilité qui ne lui a pas paru justifiée.

Après les observations présentées par **MM. Charles Lederman, Bernard Laurent et Raymond Bouvier**, la commission a rejeté la proposition de son rapporteur et adopté un amendement n° 9 tendant à supprimer le second alinéa de l'article au motif qu'il n'apportait aucun élément nouveau par rapport à l'article 65 de la Constitution.

La commission a ensuite examiné l'article 10 relatif au secrétaire administratif du Conseil supérieur de la magistrature.

Après les interventions de **MM. Etienne Dailly, Michel Dreyfus-Schmidt et Hubert Haenel, rapporteur**, elle a maintenu la mention du caractère administratif du secrétariat et accepté de limiter à une fois le renouvellement des fonctions du secrétaire administratif.

**M. Hubert Haenel, rapporteur**, a ensuite proposé que celui-ci soit désigné par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur. **M. Jacques Larché, président**, a souhaité que les prérogatives du Président de la République ne soient pas limitées alors que **M. Maurice Ulrich** suggérait que le secrétaire soit désigné en Conseil des ministres, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** proposant que le Président de la République choisisse sur une liste de trois noms présentée par le Conseil supérieur. Après que **M. Robert Pagès** eut rappelé que son groupe souhaitait que le Conseil élise son secrétaire en son sein, **M. Pierre Fauchon** s'est inquiété d'une procédure qui doterait l'intéressé d'une trop forte légitimité.

Après avoir décidé que le Conseil supérieur apprécierait s'il était nécessaire de s'assurer les services d'un secrétaire adjoint, la commission a finalement adopté l'amendement du rapporteur prévoyant que le secrétaire administratif serait désigné par le Président de la République mais sur la proposition du Conseil supérieur.

Après un échange de vues auquel ont pris part **MM. Etienne Dailly, Maurice Ulrich, Hubert Haenel, rapporteur, Jacques Larché, président et Michel Dreyfus-Schmidt**, la commission a adopté deux amendements tendant à une nouvelle rédaction des articles 12 (convocation du Conseil supérieur) et 13 (quorum).

A l'article 14 (nomination des magistrats du Siège), la commission a adopté deux amendements rédactionnels puis, après avoir entendu les observations présentées par **MM. Hubert Haenel, rapporteur, Jacques Larché, président, Michel Dreyfus-Schmidt et Maurice Ulrich**, un amendement n° 14 tendant à ne pas soumettre

à la procédure dite de «transparence» les nominations aux fonctions auxquelles il est pourvu sur proposition du Conseil supérieur.

A l'article 15 (nomination aux fonctions du Parquet), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 16 (examen des candidatures), elle a adopté un amendement destiné à prévoir l'accès du rapporteur du Conseil supérieur aux dossiers de tous les magistrats candidats, et un second amendement prescrivant la transmission au Conseil supérieur des dossiers scolaires des auditeurs pour leur première affectation.

Après avoir écarté deux amendements présentés par **M. Hubert Haenel, rapporteur**, tendant à préciser que les formations disciplinaires du Conseil supérieur se réuniraient à la Cour de cassation, la commission, sur la suggestion de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, a adopté deux amendements, tendant à supprimer les articles 18 (réunion de la formation disciplinaire du Siège) et 19 (réunion de la formation disciplinaire du Parquet) dans la mesure où ces deux dispositions ne font que reprendre le texte constitutionnel sans rien y ajouter.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction de l'article 20 (sanctions applicables aux magistrats).

A l'article 21 (consultation du Conseil supérieur), après que **M. Jacques Larché, président**, eut estimé inutile de préciser dans la loi organique que le Président de la République pouvait consulter le Conseil supérieur, la commission a adopté un amendement tendant à la suppression du premier alinéa de cet article. Sur la suggestion de **M. Jacques Larché, président** et de **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, elle a également adopté un amendement tendant à une nouvelle rédaction du dernier alinéa de cet article, pour préciser que le Conseil supérieur publierait tous les ans le rapport d'activité de chacune de ses formations.

Enfin, à l'article 22 (abrogation de l'ordonnance n° 58-1271 du 22 décembre 1958), elle a adopté un amendement tendant à préciser que l'actuel Conseil supérieur de la magistrature continuerait d'exercer ses fonctions jusqu'à l'installation des deux formations du nouveau Conseil supérieur de la magistrature.

La commission a enfin **adopté le projet de loi organique n° 447 (1992-1993) modifié par les amendements précédemment retenus.**

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a examiné les articles du **projet de loi n° 448 (1992-1993) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.**

A l'article premier (tribunaux hors hiérarchie), elle a adopté un amendement tendant à ajouter le tribunal de grande instance de Grenoble à la liste des tribunaux dont les présidents sont classés hors hiérarchie.

Après avoir entendu les observations présentées par **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, et sur la suggestion de **M. Jacques Larché, président**, la commission a chargé son rapporteur de lui proposer un dispositif permettant de ne pas recourir au législateur organique pour chaque modification de la structure du corps judiciaire.

A l'article 3 (incompatibilités), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 6 (élection de la commission d'avancement), la commission n'a pas approuvé un amendement présenté par **M. Hubert Haenel, rapporteur**, tendant à fixer à quatre ans la durée du mandat des membres du collège des magistrats chargé de désigner la commission d'avancement, afin d'aligner cette durée sur celle du mandat des membres de la commission d'avancement et du Conseil supérieur de la magistrature.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a fait observer qu'il faudrait attendre plusieurs années pour que l'harmonisation des durées de mandat puissent être effective dans la



mesure où la commission d'avancement actuellement en place avait été élue au début de l'année 1993.

A l'article 9 (première affectation des auditeurs), la commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à supprimer le texte proposé pour compléter le premier alinéa de l'article 21 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature.

**M. Hubert Haenel, rapporteur**, s'est inquiété des conséquences que pourrait avoir pour l'intéressé l'existence d'une recommandation sur les fonctions qu'il paraissait le mieux à même d'exercer lors de sa nomination à son premier poste. Il a fait part de l'émotion des élèves de l'Ecole nationale de la magistrature et des réactions très défavorables des organisations professionnelles à l'égard des conséquences d'une telle procédure sur la liberté de choix des auditeurs et le déroulement ultérieur de leur carrière.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt** a considéré que le dispositif méritait d'être amélioré mais qu'il apportait une tentative intéressante de solution aux problèmes d'affectation à la sortie de l'Ecole.

**M. Jacques Larché, président**, a insisté sur les responsabilités incombant au jury de sortie et a proposé que la recommandation fût systématique, ce qui éviterait de désigner certains auditeurs du doigt. **M. Hubert Haenel, rapporteur**, a, en conséquence, proposé à la commission un amendement obligeant le jury à émettre dans tous les cas des recommandations, après avoir précisé qu'en tout état de cause ces recommandations ne figureraient pas au dossier du magistrat.

Après avoir entendu les observations présentées par **MM. Germain Authié et Hubert Haenel, rapporteur**, la commission a adopté sans modification l'article 13 (prise en compte des situations de famille pour les affectations).

A l'article 14 (élaboration du tableau d'avancement), elle a, en revanche, adopté un amendement tendant à rétablir la communication du tableau d'avancement au

Conseil supérieur de la magistrature supprimée par le projet de loi.

Elle a ensuite adopté un amendement tendant à supprimer l'article 16 (nomination des magistrats sur proposition du Conseil supérieur) afin de tirer les conséquences de la nomination de certains magistrats sur proposition du Conseil supérieur.

Elle a ensuite adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 18 pour préciser quelle serait la formation disciplinaire compétente à l'égard des magistrats en position de détachement ou de disponibilité ou ayant définitivement cessé leurs fonctions.

Aux articles 21 (régime disciplinaire des magistrats du Parquet) et 23 (procédure disciplinaire applicable aux magistrats du Parquet), la commission a adopté trois amendements rédactionnels.

Elle a enfin adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel après l'article 24 pour préciser qu'un magistrat ayant définitivement cessé d'exercer son activité peut se voir privé de l'honorariat pour des faits constitutifs d'une faute disciplinaire commis pendant sa période d'activité mais qui n'auraient été connus de la Chancellerie qu'après son admission à la retraite.

La commission a enfin **approuvé le projet de loi organique n° 448 (1992-1993) modifié par les amendements précédemment adoptés.**

## **DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES**

**Jeudi 30 septembre 1993 - Présidence de M. Jacques Genton, président.**- La délégation a examiné le **rapport d'information de MM. Jacques Genton et Yves Guéna sur la deuxième session de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe - CSCE (7-9 juillet 1993).**

Présentant le rapport, **M. Jacques Genton** a souligné que, sur plusieurs points, la délégation du Parlement français pouvait porter une appréciation positive sur la session d'Helsinki. Celle-ci a permis le début d'un dialogue avec l'exécutif de la CSCE ; lors de la discussion de la résolution finale, le point de vue français, hostile à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine, l'a emporté ; le fonctionnement de l'Assemblée a été satisfaisant, notamment en ce qui concerne l'usage du français ; enfin, un membre de la délégation française a été élu vice-président de l'Assemblée. Cependant, des motifs d'insatisfaction persistent : la CSCE ne parvient pas à acquérir l'autorité politique nécessaire pour peser véritablement sur les conflits qui se déroulent dans sa zone ; en même temps, sous la pression des petits pays, les travaux de l'Assemblée prennent parfois une tournure peu réaliste, ce qui risque de limiter leur portée.

**M. Michel Caldaguès** s'est interrogé sur l'intérêt, pour la France, de chercher à renforcer le processus CSCE, celui-ci paraissant aujourd'hui être surtout un moyen pour les Etats-Unis de renforcer leur influence en jouant sur les divisions des Européens.

**M. Jacques Genton** a répondu qu'en effet le soutien des délégués allemands aux positions de la délégation américaine avait mis en relief les divisions des Douze ; il a

indiqué que la position française sur l'ex-Yougoslavie avait été notamment appuyée par la délégation russe.

**M. Yves Guéna** a souligné que le débat sur la levée de l'embargo s'était déroulé dans un climat très tendu, et que son résultat avait manifestement irrité nombre de délégués allemands.

**M. Michel Caldaguès** a regretté l'absence de solidarité entre Européens alors que plusieurs d'entre eux ont engagé des troupes dans le cadre de l'action de l'ONU.

Puis la délégation a **adopté à l'unanimité le rapport d'information.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
MISSION ET DÉLÉGATION  
POUR LA SEMAINE DU 4 AU 9 OCTOBRE 1993**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mardi 5 octobre 1993**

*à 10 heures 15*

Salle n° 261

- Audition de Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la jeunesse et des sports, sur les crédits de la jeunesse et des sports dans le projet de loi de finances pour 1994 et sur le problème de la sécurité des manifestations sportives.
- Communication du président sur le contrôle semestriel de l'application des lois.

**Commission des Affaires économiques et du Plan**

**Mercredi 6 octobre 1993**

*à 10 heures*

Salle n° 263

- Nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994.
- Examen du rapport de M. Philippe François sur le projet de loi n° 431 (1992-1993) portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction.

- Examen du rapport de M. Robert Laucournet sur le projet de loi n° 439 (1992-1993) relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications.

### **Commission des Affaires étrangères**

**Mercredi 6 octobre 1993**

*à 10 heures*

Salle n° 216

- Examen du rapport de M. Louis Jung sur le projet de loi n° 444 (1992-1993) autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Land Bade-Wurtemberg concernant les relations de coopération entre les établissements portuaires de Strasbourg et de Kehl.

- Examen du rapport de M. Michel Crucis sur le projet de loi n° 446 (1992-1993) autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal.

- Désignation des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994.

- Communication du président sur le contrôle semestriel de l'application des lois.

**Jeudi 7 octobre 1993**

Salle n° 216

*à 9 heures 30 :*

- Audition de M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

*à 17 heures :*

- Audition de M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

**Commission des Affaires sociales**

**Mercredi 6 octobre 1993**

*à 9 heures 30*

Salle n° 213

- Examen du rapport de M. Bernard Seillier sur le projet de loi n° 424 (1992-1993), modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et portant transposition de la directive du Conseil des Communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin 1992.

- Nomination des rapporteurs pour avis sur le projet de loi de finances pour 1994 (chargés de participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission des finances pendant l'examen des crédits budgétaires, en application de l'article 18, alinéa 4 du Règlement).

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

- . n° 432 (1992-1993), relative à l'interdiction du travail de nuit pour les femmes ;
  - . n° 434 (1992-1993), tendant à assurer l'égalité dans l'accès aux prestations de solidarité ;
  - . n° 435 (1992-1993), relative aux annuités d'assurances des pères de famille ayant élevé seuls un ou plusieurs enfants ;
  - . n° 437 (1992-1993), tendant à porter le montant de l'allocation aux adultes handicapés à 80 % du salaire minimum de croissance.
- Désignation d'un candidat proposé à la nomination du Sénat pour siéger au sein du Conseil supérieur de l'établissement national des Invalides de la Marine.
  - Communication du président sur le contrôle semestriel de l'application des lois.

### **Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Jeudi 7 octobre 1993**

*à 9 heures 30*

Salle de la Commission

- Eventuellement, examen des amendements au projet de loi n° 427 (1992-1993), modifiant le code des assurances (partie législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes.
- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 461 (1992-1993) relatif à l'Imprimerie nationale.



**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mardi 5 octobre 1993**

*Avant l'examen des articles des projets de loi organique n° 447 (1992-1993) sur le Conseil supérieur de la magistrature et n° 448 (1992-1993) modifiant l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 relative au statut de la magistrature*

Salle de la Commission

- Examen des amendements éventuels à ces textes (rapporteur : M. Hubert Haenel).

**Mercredi 6 octobre 1993**

Salle de la Commission

- Auditions sur le projet de loi n° 66 (1992-1993), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au corps humain (rapporteur : M. Guy Cabanel) :

*à 9 heures 30 :*

- M. le professeur Jean Dausset, directeur du Centre d'étude du polymorphisme humain, prix Nobel de médecine ;

*à 10 heures 15 :*

- M. le professeur Philippe Lazar, directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

*à 11 heures :*

- M. Jean Michaud, conseiller à la Cour de cassation, membre du comité d'experts intergouvernementaux du

Conseil de l'Europe chargé d'élaborer un projet de convention sur la bioéthique ;

*à 11 heures 30 :*

- M. Albert Brunois, ancien Bâtonnier du Barreau de Paris, membre de l'Institut ;

*à 12 heures :*

- M. le professeur Jean-François Mattéi, député des Bouches-du-Rhône, parlementaire en mission pour les questions de bioéthique.

**Jeudi 7 octobre 1993**

*à 9 heures*

Salle de la Commission

- Nomination de rapporteurs pour les textes suivants :

. proposition de loi n° 423 (1992-1993) présentée par M. Claude Huriet, tendant à autoriser un majeur en tutelle à être inscrit sur une liste électorale et à voter si le juge l'y autorise ;

. proposition de loi n° 429 (1992-1993) présentée par M. Jean Chérioux, relative à la participation des salariés à l'exercice des responsabilités dans l'entreprise ;

. proposition de loi n° 436 (1992-1993) présentée par Mme Marie-Claude Beaudeau, tendant à faire du 20 novembre une journée nationale des droits de l'enfant ;

. proposition de loi n° 441 (1992-1993) présentée par M. Jacques Baudot, tendant à modifier la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

. proposition de loi n° 442 (1992-1993) présentée par M. Jean-Paul Delevoye, visant à créer un dispositif de pré-

vention et de règlement amiable des difficultés des entreprises.

- Communication du président sur le contrôle semestriel de l'application des lois.

- Examen des rapports sur les textes suivants :

. projet de loi n° 453 (1992-1993) portant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration et modifiant le code civil (rapporteur : M. Paul Masson) ;

. projet de loi n° 443 (1992-1993) relatif au code de commerce (partie législative) (rapporteur : M. Michel Rufin).

**Mission commune d'information chargée d'examiner la mise en place et le fonctionnement de la Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985**

**Mardi 5 octobre 1993**

Salle n° 263

*à 16 heures :*

- Organisation des travaux de la mission.

*à 17 heures* (avec la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes) :

- Audition de M. Roger Lejeune, directeur de la police de l'air et des frontières.

- Compte rendu des missions effectuées à Strasbourg (Système d'information Schengen), aux Pays-Bas et en Allemagne.

- Echange de vues.

**Jeudi 7 octobre 1993**

*à 10 heures 30*

*avec la Délégation de l'Assemblée nationale  
pour les Communautés européennes*

Salle n° 213

- Audition de M. Bernard Hagelsteen, préfet, coordonnateur pour la libre circulation des personnes.

**Délégation du Sénat pour les Communautés européennes**

**Mardi 5 octobre 1993**

*à 17 heures*

Salle n° 213

- Examen du projet de rapport d'information de M. Jacques Oudin sur l'Europe et les services publics.